



## Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°17

### | DELIBERATION CA/2023/09/18/01

Séance du : 18 septembre 2023

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

**Objet :** autorisation de signer l'accord cadre « Mission de Contrôle Technique dans le cadre de travaux sur le territoire du département de l'Hérault »

#### Collège départemental

##### Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;  
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès.  
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières ;  
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;  
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

##### Excusée :

Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers ;

#### Collège des intercommunalités

##### Présent :

Monsieur Josian CABROL, président de la communauté de communes du Minervois au Caroux  
Monsieur Alain CARALP, président de la communauté de communes la Domitienne (en visioconférence).

#### Collège des communes

##### Présents :

Madame Françoise MATHERON, maire de Saint Bauzille de Montmel,  
Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégairolles de l'Escalette.

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale AG/2021/09/27/08 portant constitution d'Hérault Ingénierie en centrale d'achat et AG/2022/04/19/06 portant modification du règlement Intérieur,

Dans le cadre de la réalisation de leurs projets de construction, les adhérents d'Hérault Ingénierie doivent recourir à des missions de contrôle technique conformément à l'article L.125-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. La centrale d'achat Hérault Ingénierie peut utilement mettre à leur disposition un accord-cadre leur permettant de commander ces missions dans les meilleures conditions. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. ;
- Accords-cadres avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée de l'accord-cadre d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale totale de 4 ans ;
- Montant maximum annuel de 200 000 €HT soit 800 000 €HT sur la durée maximale de l'accord-cadre.

La publicité de l'appel d'offres a été publiée le 9 juillet au BOAMP, le 10 juillet sur le site Marchés-publics.info et le 11 juillet au JOUE. 5 plis ont été reçus.

La commission d'appel d'offres a examiné les cinq offres lors de sa séance du 18 septembre. Elle a décidé d'attribuer le marché à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser la signature du marché attribué par la commission d'appel d'offres et de l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO